

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

<b>Nom et prénom de l'enfant</b> <b>Date de naissance</b>	
<b>Nom et prénom maman</b> <b>Téléphone</b>	
<b>Nom et prénom papa</b> <b>Téléphone</b>	
<b>Adresse</b>	

### **MODIFICATION ET ANNULATION**

La prise d'un rendez-vous engage.

En cas de force majeure, si la consultation doit être déplacée ou annulée, prévenez-moi le plus tôt possible et au plus tard 24 heures à l'avance. Au-delà de ce délai, la consultation sera due.

### **REMBOURSEMENT MUTUELLE**

Certaines mutuelles prennent en charge une partie des séances, pour ce, vous avez besoin d'une prescription de votre médecin indiquant la date de prise en charge avec le nombre de séances.

Certaines mutuelles comme la Neutre et Mutualia, demandent une prescription de votre pédiatre.

**PARTENAMUT (anciennement omnimut)** : L'intervention est octroyée, à concurrence d'un montant maximum de 10,00 euros / séance individuelle ou collective, pour un maximum de 750,00 euros/ année civile. Le prestataire doit être un psychomotricien diplômé et reconnu par l'UPBPF. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 18 ans à la date de la prestation pour laquelle une intervention est demandée. Le bénéficiaire doit avoir suivi au moins un cycle complet de 8 séances. Les séances doivent être prescrites par un médecin généraliste, un pédiatre, un pédopsychiatre, ou demandées par un psychologue de centre PMS, de santé mentale ou de planning familial.

**MUTUALITE CHRETIENNE** : Remboursement de 10 euros/ séance (individuelle ou collective) ou bilan de psychomotricité, à concurrence de maximum 75 séances par année civile. Les séances doivent être soit prescrites par un médecin généraliste, un pédiatre, un neuropédiatre ou un pédopsychiatre, soit demandées par un psychologue de centre PMS, de santé mentale ou de planning familial et doivent être pratiquées par un psychomotricien diplômé reconnu par l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones.

**NEUTRE** : Le service accorde aux bénéficiaires de moins de 6 ans une intervention de 12 euros/ séance de psychomotricité avec un plafond de 120 euros sur base du document de la mutualité complété ainsi que de la prescription médicale d'un pédiatrie couvrant une période maximale de 12 mois. Donc la mutualité Neutre rembourse 12 euros/ séance avec un maximum de 10 séances/an. Pour bénéficier de cette intervention, il faut être en règles de cotisations à La Complémentaire.

**MUTUALIA** : Une intervention limitée à 12 euros/ séance pour les enfants de moins de 14 ans avec un maximum de 120 euros/ an donc 10 séances/ an. Les séances doivent être prescrites par un pédiatre.

**SOLIDARIS** : Une intervention de 3,75 euros/ séance avec un maximum de 100 séances par an pour des enfants âgés de moins de 18 ans. Sur prescription médicale précisant que les séances de psychomotricité sont nécessaires. Avec l'attestation du psychomotricien mentionnant les dates des séances de psychomotricité et le montant.

**MUTUALITE LIBRE MUTPLUS** : Une intervention de 12 euros/ séance avec un maximum de 10 séances/ an. Être âgé de moins de 6 ans. Sur prescription d'un médecin.

## SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation, les deux parents doivent impérativement signer l'attestation pour le suivi de l'enfant.

Nous confirmons que les deux parents sont d'accord pour le suivi de ..... en psychomotricité relationnelle, à partir du ..... pour ..... séances.

Fait à ....., le .....

« Lu et approuvé »

Signature papa

Signature maman

Tous les renseignements sont disponibles sur mon site web :

[www.martacruz-psychomotricité.be](http://www.martacruz-psychomotricité.be)